



D.2025.06.18.2.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 18 Juin 2025

2- ATTRACTIVITÉ

2.1 - Bilan de l'accessibilité du réseau Tisséo à fin 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Briand)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Carneiro)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (Mme Ochoa)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Grass)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe		X (M. Chérubin)	
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Semperboni)	
TERRISSE Jean-Marc			X

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a posé les principes d'une accessibilité pour tous et à tous les services.

En apportant de nombreux changements dans le domaine de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des transports, la loi appelée aussi « Loi Handicap » a constitué une avancée majeure pour la prise en compte des personnes en situation de handicap.

Elle met l'accent sur la concertation, et notamment sur l'importance d'associer les personnes en situation de handicap sur les projets portés par les autorités et institutions compétentes.

A ce titre, l'article 46 institue les commissions communales ou intercommunales d'Accessibilité. Lorsque la compétence transport est déléguée, une commission Accessibilité est créée au sein de l'établissement en charge des mobilités.

La Commission Accessibilité du Réseau Urbain Tisséo (CARUT), créée en 2008, a participé à l'élaboration des schémas directeurs d'accessibilité de Tisséo et contribue à travers des ateliers de travail à porter l'exigence de projets de transports toujours plus inclusifs.

Chaque année, Tisséo Collectivités dresse le constat de l'état d'accessibilité du réseau et établit un bilan annuel présenté aux membres de la CARUT.

La présente délibération expose le bilan de l'année 2024 et détaille les actions mises en œuvre en matière d'accessibilité du réseau Tisséo et de ses services associés. Un bilan d'étape des mises en accessibilité des arrêts du réseau bus est détaillé.

Ce bilan a été présenté aux membres de la CARUT lors d'une séance plénière le 11 mars 2025.

La concertation avec les associations membres de la Commission Accessibilité du Réseau Urbain Tisséo (CARUT) et la mise en accessibilité des arrêts de bus se sont poursuivies tout au long de l'année 2024 :

- 11 ateliers de travail se sont tenus avec les associations.
- 68 arrêts de bus ont été mis aux normes d'accessibilité.

De 2016 à fin 2024, Tisséo Collectivités a consacré plus de 36 Millions d'euros à l'amélioration de l'accessibilité du réseau. En 2024, on comptabilise plus de 5,4 millions de déplacements réalisés par des personnes en situation de handicap, soit +13% par rapport à 2023.

En complément de son réseau régulier, Tisséo déploie sur l'ensemble des communes du ressort territorial, un service de transport à la demande spécialement adapté aux Personnes à Mobilité Réduite - Mobibus. Ce service ne cesse de voir son niveau de fréquentation augmenter avec 152 122 voyages réalisés par 2 452 usagers actifs.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : PREND ACTE du bilan de l'accessibilité du réseau Tisséo à fin 2024.

ARTICLE 2 : AUTORISE la transmission de ce bilan accompagné des annexes numériques associées aux services préfectoraux concernés pour le suivi des engagements.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES